



RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00705

Numéro SIREN : 482 653 391

Nom ou dénomination : A.J. L. CARROSSERIE

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2013 sous le numéro de dépôt 1793

A.J.L. CARROSSERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €
Siège social : Zone Artisanale – 36320 VILLEDIEU SUR INDRE
R.C.S. : CHATEAUROUX 482.653.391

- 6 NOV. 2013

36320 CHATEAUROUX

A 1493 / 2013

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2013 (Procès-verbal des délibérations)

*L'an deux mille treize,
Le vingt septembre,
A quatorze heures.*

Les associés de la société « A.J.L. CARROSSERIE », société à responsabilité limitée au capital de 15.000,00 Euros, dont le siège social est à *VILLEDIEU SUR INDRE (36320) Zone Artisanale*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 482.653.391, se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance faite en recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Philippe TRICOCHÉ**, associé, doyen d'âge, *propriétaire de 750 parts*, ci 750 parts

Le Président constate en outre la présence de :

- **Monsieur François BAILLY**,
propriétaire de 750 parts, ci 750 parts

Soit, tous les associés représentant **1.500 parts sur 1.500**

Les associés ont émarginé une feuille de présence en entrant en séance.

Est également constatée la présence de :

- **Madame Elisabeth BAUCHENAT, épouse BAILLY**, née le 11 décembre 1957 à *LEVROUX (Indre)*, en sa qualité de gérante *non associée*, fonction qui lui a été attribuée aux termes de l'acte de nomination en date du 14 avril 2005
- **Madame Joëlle TRICOCHÉ** ;
- **Maître Philippe BOUGEROL** ;
- **Maître Sophie CHARON** ;
- **Maître Antoine MOREAU**.

Le Président déclare alors que tous les associés représentant la totalité du capital social sont présents, qu'en conséquence l'assemblée ordinaire annuelle est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il précise en outre que, par ordonnance en date du 25 juin 2013, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de CHATEAUROUX a autorisé le report de délai de tenue de la présente assemblée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ☒ *Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2012,*
- ☒ *Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- ☒ *Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire,*
- ☒ *Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.*
- ☒ *L'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce.*

Il rappelle que, conformément à la loi, tous les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Il fait également remarquer que les statuts et le registre des délibérations sont déjà déposés sur le bureau de l'assemblée et qu'ils ont été tenus constamment à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2012 et examen des comptes annuels,*
- *Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de com.,*
- *Approbation de ces comptes, rapports et conventions,*
- *Quitus à donner à la gérante de sa gestion,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Prélèvement sur le poste « AUTRES RESERVES » aux fins de distribution ;*
- *Frais généraux non déductibles,*
- *Nomination de Monsieur Philippe TRICOCHÉ en qualité de co-gérant,*
- *Pouvoirs pour les formalités,*
- *Questions diverses.*

Le Président donne alors lecture des rapports de la gérance et déclare la discussion générale ouverte.

Maitre CHARRON prend la parole.

Evoque le malaise de Monsieur TRICOCHÉ. Se sent mis à l'écart. Rappel nomination à l'origine de Madame BAILLY, gérante.

Voudrait maintenant co-gérance pour revenir à ce qui devait être fait.

Souhaitait une réunion informelle à laquelle il n'a pas été donné suite.

Regrette que son courrier ait été placardé dans l'entreprise au vu de tous.

Evoque la réponse de son confrère Maitre BOUGEROL.

Demande s'il est possible d'avancer.

Maitre BOUGEROL intervient. Il fait référence aux échanges de courriers.

Evoque le problème de l'organisation de l'entreprise et de « l'affectio societatis » faisant défaut.

Il s'ensuit un très long échange de vue entre toutes les personnes présentes.

Maitre BOUGEROL évoque le fait de formaliser une répartition précise des tâches.

Il est évoqué une gestion alternée.

Après divers échanges de vues après débat entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES - QUITUS A LA GERANCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2012 et examiné les comptes dudit exercice,

- ▀ approuve ce rapport dans toutes ses parties et sans réserve ainsi que les comptes sociaux et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes se soldant par un BENEFICE de **20.584,21 €**,
- ▀ donne à la gérante quitus de sa gestion pour l'exercice approuvé.

<i>Votes « pour » :</i>	1500
<i>Votes « contre » :</i>	0
<i>Abstentions :</i>	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, conformément aux propositions de la gérance, décide d'affecter le BENEFICE NET COMPTABLE de l'exercice s'élevant à VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET VINGT ET UN CENTS (20.584,21 €), de la façon suivante :

• Distribution de dividendes prélevée sur le résultat de l'exercice <i>soit la somme de</i>	20.584,21€
Soit, total du BENEFICE DE L'EXERCICE	20.584,21 €

<i>Votes « pour » :</i>	1500
<i>Votes « contre » :</i>	0
<i>Abstentions :</i>	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : PRELEVEMENT SUR LE COMPTE « AUTRES RESERVES »

L'assemblée générale, afin de porter le DIVIDENDE à un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €), décide de prélever sur le poste « AUTRES RESERVES » une somme de 29.415,79 €

• Prélèvement sur le compte "AUTRES RESERVES"	29.415,79 €
Soit, total des DIVIDENDES DISTRIBUES :	50.000,00 €

- Le solde du compte « AUTRES RESERVES » se trouve ainsi ramené de 161.775,63 €
à 132.359,84 €

Le dividende global à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 33,33. € par part sociale.

Il sera mis en paiement au siège social à la diligence de la gérance, à compter du jour de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte de ce que, concernant les personnes physiques :

1. Les dividendes ouvrent droit, au profit des associés domiciliés en France, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.
2. Les dividendes sont soumis à des retenues à la source, savoir :
 - les prélèvements sociaux au taux de 15,5% ;
 - le prélèvement obligatoire au taux actuel de 21% imputable sur l'Impôt sur le Revenu dû au titre de l'année d'encaissement desdits dividendes sauf demande de dispense du contribuable.

L'assemblée générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport de gestion présenté mentionne qu'il a été distribué au titre des trois précédents exercices les dividendes suivants :

Dividendes versés au titre de l'exercice	dividende distribué	dividende par part sociale	Eligible à l'abattement 40%
31.12.2009	Néant	Néant	Néant
31.12.2010	85.520 €	57.01 €	OUI
31.12.2011	11.561 €	7.71 €	OUI

Votes « pour » :	1500
Votes « contre » :	0
Abstentions :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Votes « pour » :	1500
Votes « contre » :	0
Abstentions :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION: FRAIS GENERAUX NON DEDUCTIBLES.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Votes « pour » :	1500
Votes « contre » :	0
Abstentions :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE M. PHILIPPE TRICOCHÉ EN QUALITE DE CO-GERANT

L'assemblée générale nomme Monsieur Philippe TRICOCHÉ en qualité de co-gérant pour une durée déterminée expirant le 31 MARS 2014 (trente et un mars deux mille quatorze).

Monsieur Philippe TRICOCHÉ disposera des pouvoirs tels qu'énoncés sous l'article 16 des statuts.

Votes « pour » :	1500
Votes « contre » :	0
Abstentions :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votes « pour » :	1500
Votes « contre » :	0
Abstentions :	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

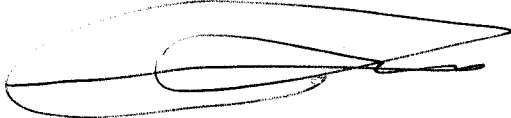
CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Mme Elisabeth BAILLY,

M. Philippe TRICOCHÉ,



M. François BAILLY,

